

SPHÈRE

Société par actions simplifiée au capital de 33 275 euros
86 rue des Lauriers Roses ZI des Campvières 84310 Morières-Lès-Avignon
Société en cours de formation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Société bénéficiaire SPHÈRE – Apport de parts sociales de la société 3 A

Monsieur l'associé unique de la société SPHÈRE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la société SPHÈRE en date du 28 octobre 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Arnaud MICHELIER dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport, signé par la personne physique apporteuse concernée le 05 novembre 2025.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de parts sociales envisagé par Monsieur Arnaud MICHELIER, lors de la constitution de la société SPHÈRE, vise à constituer une structure de holding détenant l'intégralité du capital de la société 3 A, société de prestations de services dans le secteur du négoce de matériel d'ameublement et de décoration.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de structuration patrimoniale permettant à Monsieur MICHELIER de regrouper ses participations au sein d'une société holding.

1.2. Présentation des sociétés et parties en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

La société SPHÈRE va être constituée par l'apport de parts sociales de la société 3 A actuellement détenues par :

Monsieur Arnaud MICHELIER, né le 15 janvier 1982 à Montmorency (95), de nationalité française, demeurant 86 rue des Lauriers Roses, Zone Industrielle des Campvières, 84310 Morières-lès-Avignon.

1.2.2. Société bénéficiaire SPHÈRE

Conformément au projet de statuts, il est prévu que SPHÈRE soit une Société par Actions Simplifiée au capital de 33 275 euros, ayant son siège social 86 rue des Lauriers Roses, ZI des Campvières, 84310 Morières-lès-Avignon.

L'associé unique et Président de la société sera Monsieur Arnaud MICHELIER.

La société aura notamment pour objet la prise de participations, directe ou indirecte, dans toutes sociétés, groupements ou entreprises, françaises ou étrangères, la gestion de ces participations et la fourniture de prestations de services au profit de ses filiales et participations.

1.2.3. Société 3 A dont les parts sociales sont apportées

3 A est une Société à Responsabilité Limitée au capital social de 1 000 euros, dont le siège social est sis 86 rue des Lauriers Roses, ZI des Campvières, 84310 Morières-lès-Avignon.

Son capital, composé de 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, est détenu en totalité par Monsieur Arnaud MICHELIER.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 983 338 930.

Le gérant de la société est Monsieur Arnaud MICHELIER.

La société 3 A exerce une activité de prestations de services dans le secteur de l'achat et de la revente de matériel d'ameublement et de décoration. Cette activité de négoce s'adresse à une clientèle professionnelle et particulière.

La société a été constituée récemment et a débuté son activité en janvier 2024. Elle intervient sur le marché local et régional.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Date d'effet :

L'apport sera réalisé avec effet à la date de constitution définitive de la société SPHÈRE.

Régime juridique :

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 227-1 du Code de commerce relatif aux sociétés par actions simplifiées.

Régime fiscal :

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses parts sociales de la société 3 A contre les actions émises au titre de la constitution de la société SPHÈRE.

Droits d'enregistrement :

Le présent apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810, I du Code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société SPHÈRE.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Arnaud MICHELIER 33 275 actions de 1 euro de valeur nominale chacune de la société SPHÈRE, soit un montant total de 33 275 euros de valeur nominale.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'impliquant pas de sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC numéro 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, il sera réalisé à la valeur réelle.

1.4.2. Description de l'apport

Les parts sociales de la société 3 A, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société SPHÈRE, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 33 275 euros, soit 332,75 euros par part sociale.

Ainsi, les 100 parts sociales de la société 3 A représentant l'intégralité de son capital seront apportées par Monsieur Arnaud MICHELIER pour une valeur totale de 33 275 euros.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société SPHÈRE sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Arnaud MICHELIER.

Nous avons notamment :

- Echangé avec la personne en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fisc, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport et des statuts de la société SPHÈRE
- Vérifié la pleine propriété des parts sociales apportées par consultation des statuts de la société 3 A et confirmation de l'absence de toute garantie, nantissement ou privilège s'y rapportant

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la société 3 A,
- Examiné les comptes annuels de la société 3 A au 31 décembre 2024 (exercice de 12 mois), établis par le cabinet d'expertise comptable 2G CONSEILS
- Analysé la situation comptable intermédiaire au 31 août 2025 (8 mois d'activité), établie par le cabinet d'expertise comptable 2G CONSEILS
- Pris connaissance de l'activité de la société 3 A et de son évolution au cours de l'exercice 2024 et de la période du 1er janvier au 31 août 2025
- Examiné l'approche d'évaluation fondée sur l'actif net comptable retenue par les parties
- Obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur MICHELIER, en sa qualité de gérant de la société 3 A, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements postérieurs au 31 août 2025 susceptibles de remettre en cause la consistance des capitaux propres à cette date

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

L'apport de parts sociales envisagé est effectué par Monsieur Arnaud MICHELIER au profit d'une société dont il sera l'associé unique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir comme valeur d'apport la valeur des capitaux propres comptables de la société 3 A au 31 août 2025, soit 33 275 euros.

Cette méthode de valorisation fondée sur l'actif net comptable est appropriée compte tenu :

- De la jeunesse de la société 3 A (constituée en 2024)
- De l'absence de business plan formalisé ou de données prévisionnelles
- Du contexte de baisse d'activité constatée sur les premiers mois de l'année 2025
- De la nature de l'activité (négoce de matériel d'ameublement), ne générant pas d'actifs incorporels significatifs

Le choix de cette méthode de valorisation correspond à une approche prudente et conforme aux principes comptables applicables. Il n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Arnaud MICHELIER des 100 parts sociales de la société 3 A objet du présent apport.

Cette propriété est attestée par :

- L'extrait K-bis de la société 3 A délivré par le greffe du tribunal de commerce d'Avignon, mentionnant Monsieur MICHELIER comme unique associé
- Les statuts de la société 3 A
- Le registre des parts sociales tenu au siège de la société

Nous nous sommes fait confirmer qu'aucune inscription de privilège, nantissement ou autre sûreté ne grève les parts sociales apportées.

Les parts sociales sont librement cessibles sous réserve du respect des clauses d'agrément prévues aux statuts de la société 3 A. Aux termes d'une décision en date du 28 octobre 2025, l'associé unique de la société 3 A a agréé expressément la société SPHÈRE en qualité de nouvelle associée.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 100 parts sociales représentant 100 % du capital de la société 3 A.

2.4.2. Contexte de la société dont les parts sociales sont apportées

La société 3 A a été constituée en 2024 avec un capital de 1 000 euros. Elle exerce une activité de prestations de services dans le secteur du négoce de matériel d'ameublement et de décoration.

L'activité présente les caractéristiques suivantes :

- Société jeune avec un historique d'exploitation limité
- Activité de négoce à faible intensité capitalistique
- Clientèle diversifiée (professionnels et particuliers)

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (12 mois d'activité), la société 3 A a réalisé :

- Un chiffre d'affaires de 126 984 euros
- Un résultat d'exploitation de 29 884 euros (marge de 23,5%)
- Un résultat net de 25 662 euros (marge nette de 20,2%)

Sur la période du 1er janvier au 31 août 2025 (8 mois d'activité), la société a réalisé :

- Un chiffre d'affaires de 72 615 euros
- Un résultat d'exploitation de 6 234 euros (marge de 8,6%)
- Un résultat net de 6 613 euros (marge nette de 9,1%)

L'analyse de ces données fait apparaître une baisse du niveau d'activité et de rentabilité entre l'exercice 2024 et les premiers mois de 2025. Même en annualisant les données de la période de 8 mois, le chiffre d'affaires projeté serait d'environ 109 000 euros, soit une baisse de l'ordre de 14% par rapport à 2024.

Cette évolution justifie une approche prudente dans la valorisation de la société.

2.4.3. Analyse de la situation financière

Nous disposons de la situation comptable intermédiaire établie par le cabinet d'expertise comptable 2G CONSEILS, arrêtée au 31 août 2025, soit après 8 mois d'exercice.

Données clés du bilan au 31 août 2025 :

Total du bilan : 49 469 euros

Actif :

- Immobilisations corporelles nettes : 9 008 euros
- Participations : 51 euros
- Créances : 3 094 euros (créances fiscales)
- Disponibilités : 31 965 euros
- Charges constatées d'avance : 5 351 euros

Passif :

- Capital social : 1 000 euros
- Réserve légale : 100 euros
- Autres réserves : 25 562 euros
- Résultat de l'exercice (8 mois) : 6 613 euros
- **Total des capitaux propres : 33 275 euros**
- Dettes financières (comptes courants d'associés) : 10 348 euros
- Dettes fournisseurs : 410 euros
- Dettes fiscales et sociales : 5 436 euros

La situation financière de la société présente les caractéristiques suivantes :

Points positifs :

- Capitaux propres positifs et en progression (26 662 euros au 31/12/2024, 33 275 euros au 31/08/2025)
- Trésorerie de 31 965 euros couvrant les dettes à court terme
- Absence d'endettement bancaire, les dettes financières (10 348 euros) correspondant uniquement à des comptes courants d'associés
- Ratio d'endettement modéré : dette financière / capitaux propres = 31%

Points d'attention :

- Baisse significative de l'activité et de la rentabilité par rapport à l'exercice précédent
- Absence de business plan formalisé limitant la visibilité sur les perspectives
- Société jeune avec un historique limité

2.4.4. Valorisation de la société 3 A

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons procédé à une analyse de valorisation adaptée au contexte particulier de cette opération.

2.4.4.1. Méthodes d'évaluation écartées

Actualisation des flux de trésorerie prévisionnels :

Cette méthode n'a pas été retenue en raison de :

- L'absence de business plan formalisé ou de données prévisionnelles fiables établies par la direction
- L'historique d'exploitation trop court (société créée en 2024) ne permettant pas d'établir des projections crédibles
- La baisse d'activité constatée sur 2025 rendant difficile l'extrapolation de tendances

Multiples de sociétés comparables :

Cette méthode n'a pas été retenue en raison de :

- L'absence de sociétés cotées comparables de taille et d'activité similaires
- La spécificité de l'activité de négoce de matériel d'ameublement exercée par la société
- La taille réduite de la société ne permettant pas une comparaison pertinente avec des sociétés cotées

Multiples de transactions comparables :

Aucune transaction portant sur des sociétés de taille et d'activité comparables n'a pu être identifiée, ne permettant pas l'application de cette méthode.

2.4.4.2. Méthode d'évaluation retenue

Actif Net Comptable (approche patrimoniale)

Compte tenu du profil de la société (jeune société, activité en baisse, absence de prévisions fiables), la méthode de l'actif net comptable constitue l'approche la plus appropriée et la plus prudente.

Capitaux propres comptables au 31 août 2025 : 33 275 euros

Décomposition :

- Capital social : 1 000 euros
- Réserve légale : 100 euros
- Autres réserves : 25 562 euros
- Résultat de l'exercice (8 mois) : 6 613 euros

Analyse des retraitements éventuels :

Nous avons procédé à l'analyse des principaux postes du bilan pour identifier d'éventuels retraitements à apporter aux capitaux propres comptables :

Immobilisations corporelles (9 008 euros net) : Les immobilisations sont récentes et comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements. Elles correspondent à du matériel et des équipements professionnels dont la valeur comptable reflète la valeur réelle. Aucun retraitement n'est nécessaire.

Participation (51 euros) : Ce poste de faible montant est conservé à sa valeur comptable.

Trésorerie (31 965 euros) : La trésorerie reflète sa valeur réelle.

Dettes : Les dettes inscrites au passif correspondent à des dettes certaines. Aucun passif non comptabilisé n'a été identifié.

Impôts différés : Le résultat de la période (6 613 euros) générera un impôt sur les sociétés lors de la clôture de l'exercice au 31 décembre 2025. Toutefois, cet impôt ne constituant pas une dette certaine à la date du 31 août 2025, aucune provision n'a été comptabilisée.

Conclusion sur la valeur d'apport :

Sur la base de cette analyse, la valeur des capitaux propres comptables au 31 août 2025 de 33 275 euros constitue une estimation raisonnable de la valeur réelle de la société 3 A.

2.4.4.3. Synthèse de valorisation

La valeur d'apport retenue de 33 275 euros pour les 100 parts sociales de la société 3 A, soit 332,75 euros par part, correspond à l'actif net comptable au 31 août 2025.

Cette valorisation apparaît raisonnable et non surévaluée au regard :

- De la méthode retenue (actif net comptable) appropriée au profil de la société
- De l'absence de retraitements significatifs à apporter aux capitaux propres comptables
- Du contexte d'évolution de l'activité justifiant une approche prudente

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

3.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué l'ensemble des diligences requises par la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Les éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur sont les suivants :

Éléments favorables :

- Structure financière saine avec des capitaux propres positifs de 33 275 euros
- Trésorerie nette positive (31 965 euros de disponibilités)
- Absence d'endettement bancaire
- Rentabilité positive maintenue malgré la baisse d'activité

Éléments d'attention :

- Société jeune avec un historique d'exploitation limité (constituée en 2024)
- Baisse du chiffre d'affaires et de la rentabilité constatée sur les 8 premiers mois de 2025 par rapport à l'exercice 2024
- Absence de business plan formalisé limitant la visibilité sur les perspectives de développement
- Activité de négoce exposée aux variations de la demande

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **33 275 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire SPHÈRE.

Fait à Paris, le 06 novembre 2025

Le Commissaire aux apports



Mozar

Gad Rodolphe AIACH